



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 9 novembre 2017

**Avis sur le PLU de la commune de
Villiers-sur-Orge**

La commune de Villiers-sur-Orge présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **avec les recommandations suivantes** :

La commission relève la présence d'un diagnostic agricole insuffisant et recommande son amélioration, notamment en intégrant dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et sur les communes voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

La commission regrette la fermeture de possibilités de construire des installations et constructions agricoles nécessaires aux exploitations agricoles professionnelles sur tous les espaces agricoles du territoire communal, ce qui risque de gêner d'éventuels projets agricoles futurs (maraîchage, circuits courts...) ou une éventuelle installation d'agriculteur(s).

La commission s'interroge sur les conséquences de la création de la coulée verte projetée sur l'économie des exploitations agricoles qui cultivent actuellement ce secteur, et recommande d'engager une réflexion sur un projet réduisant au maximum les surfaces agricoles impactées.

La commission s'interroge sur l'avancée de l'urbanisation à l'ouest du bourg. Des justifications pourraient être apportées sur les besoins de la commune de conserver d'une zone IAU stricte et pourraient être davantage exprimés dans le PLU. La commission note qu'il est prévu d'urbaniser ce secteur dans l'échelle de temps de la durée de vie du PLU, mais souhaite une préservation en occupation du sol agricole autant que possible.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** sous réserve d'encadrer davantage les bâtiments à destination des jardins familiaux dans le STECAL Aj. La commission recommande d'abaisser l'emprise au sol maximale par bâtiment à 10 m² pour ne pas fragiliser l'espace agricole.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le 04 DEC. 2017
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>